

## Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

Veni, vidi...  
Penibiliti !\*

\*Je suis venu, j'ai vu... j'en peux plus !

**C'est officiel : la loi sur les retraites\*\* a généralisé l'obligation de prévention de la pénibilité. Le Code du Travail et celui de la Sécurité Sociale en donnent maintenant une définition légale. Conséquences : les entreprises doivent en identifier les facteurs et mettre en place des actions spécifiques pour renforcer leur dispositif de prévention.**

\*\*Loi sur la réforme des retraites : 9 novembre 2010

Si l'on en croit l'étymologie latine tripalium, qui fait du travail un « instrument de torture », tous les travaux seraient pénibles. Le code du travail propose une définition légale : est dit pénible tout travail qui expose le salarié à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Une définition qui renforce et complète les principes généraux de prévention.

**Sources de pénibilité variées**

Les facteurs de pénibilité sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou certains rythmes de travail. Ces « contraintes physiques marquées » peuvent être des manutentions manuelles de charges, des postures pénibles, des vibrations mécaniques. « L'environnement physique agressif » est caractérisé par des agents chimiques dangereux, des activités exercées en milieu hyperbare, le bruit, les températures extrêmes, etc. Enfin, par « rythmes de travail », on entend le travail

de nuit dans certaines conditions, en équipes successives alternantes, et le travail répétitif et cadencé.

**Repérages et... action !**

Pas si simple de repérer les postes exposés ! L'employeur, en concertation avec le CHSCT, avec la ressource des services de santé au travail et les représentants du personnel, établira son diagnostic en s'appuyant sur son Document Unique et sur les fiches d'exposition et de repérage. Il établira ensuite une fiche individuelle de suivi pour chaque salarié, qui consigne dans le détail les conditions de pénibilité auxquelles il est ou a été exposé, et garantit la traçabilité de ces expositions. Enfin, il y précisera les mesures pour prévenir la pénibilité. Son plan d'action, ou son accord négocié, aura pour objectif de supprimer ou réduire les risques d'exposition de l'employé, grâce, le plus possible, à des mesures de prévention collectives (aménagement des horaires de travail, meilleure répartition des tâches dans l'équipe, amélioration de la conception des machines et des outils, installation d'un système de captage à la source, etc...). Dans tous les cas, chaque action entreprise permettra aux salariés de travailler plus longtemps. Et surtout en bonne santé !

## TEMOIGNAGE

Nathalie Piton,  
DRH du groupe Bordeaux Nord

« Dans la polyclinique, 500 personnes sont concernées »

« Manutentions de malades, postures pénibles, agents chimiques, travail de nuit... Sur la polyclinique Bordeaux Nord, 500 personnes sont concernées par ces risques. Le CHSCT a validé un diagnostic de ces situations. Nous sommes en phase de rédaction des fiches. Impossible d'éliminer tous les risques : l'infirmier qui supervise une chimiothérapie ne peut être remplacé par une machine, pas plus que l'infirmière qui prodigue des soins de nuit. Mais nous pouvons réfléchir au meilleur moyen de les protéger : en alternant les tâches, en les affectant à un autre service, ou en se dotant de moyens matériels supplémentaires par exemple. »



## INFOS PRATIQUES

**Que dit la loi ?**

Les entreprises d'au moins 50 salariés ayant au moins 50 % de leurs salariés soumis à un ou plusieurs facteurs de pénibilité qui n'ont pas respecté l'obligation de négocier des accords ou des plans d'action avant le 1er janvier 2012, afin de prévenir le risque de pénibilité, recevront une pénalité pouvant aller jusqu'à 1% des rémunérations.

**C'est obligatoire !**

L'accord ou le plan d'action doit obligatoirement traiter de certains thèmes. Au choix l'un des deux : la réduction des poly-expositions aux facteurs de pénibilité ou l'adaptation et l'aménagement de postes de travail.

- Au moins deux sur les quatre autres thèmes :
- > L'amélioration des conditions de travail, notamment sur le plan organisationnel
  - > Le développement des compétences et des qualifications
  - > L'aménagement des fins de carrière
  - > Le maintien en activité

L'accord conclu ou le plan d'action élaboré doit être déposé à la Direccte.

**C'est évident**

Les entreprises qui ne sont pas tenues de mettre en place un accord ou un plan ne sont pas pour autant libérées de leur obligation de prévenir les risques pros, et donc la pénibilité !

## + d'INFOS

www.travailleur-mieux.gouv.fr

&gt; Le dossier « mesures pour prévenir la pénibilité au travail »

www.inrs.fr

&gt; Le dossier « Prévention de la pénibilité »



ALERTE

## Brouillards d'huiles : la ventilation n'a pas tout bon !

Les Tours CN, les machines à électroérosion, les centres d'usinage, les tours fraiseurs... Bref, toutes les machines comportant une zone de contact matière/outil sont refroidies et lubrifiées par des huiles de coupe. Même si le niveau de sécurité a évolué, les brouillards provoqués par les fluides de coupe peuvent être à l'origine de pathologies cutanées, d'affections respiratoires voire de cancers. Ces brouillards doivent donc être captés et rejetés à l'extérieur des ateliers après filtration.

### Des machines qui ne manquent pas d'air...

Or, les préventeurs de la CARSAT et de l'INRS déplorent aujourd'hui l'existence sur le marché de systèmes avec filtration et rejet de l'air... dans l'atelier ! Des dispositifs de recyclage de l'air qui ne garantissent pas une parfaite salubrité de l'atmosphère, leur qualité de filtration pouvant

diminuer dans le temps ou leur efficacité vis-à-vis de certains brouillards produits à partir de fluides acqueux étant mal connue. Les systèmes de ventilation avec filtration et rejet de l'air dans l'atelier représentent un réel danger si les règles de captage décrites dans la documentation INRS ne sont pas respectées.

### Aspirer, filtrer et rejeter... mais pas dans l'atelier

Les préventeurs préconisent donc fortement l'utilisation des systèmes de captage d'air avec rejet à l'extérieur après filtration. Et si l'entreprise ne peut se doter du dispositif recommandé, elle doit se reporter rigoureusement aux critères énoncés dans la documentation INRS.

Un captage avec rejet à l'extérieur après filtration, associé à une entrée d'air neuf dans l'enceinte de la machine constitue la meilleure solution pour préserver la santé des



salariés. Un système qui permet également à l'entreprise de préserver sa facture énergétique !

### + d'INFOS

> ED 972 : «Captage et traitement des aérosols de fluides de coupe» p.11 et ED 6008 : «Dossier d'installation de ventilation» p.6

MOBILISÉS



Nicolas Bourdonneau,  
Ergonome et contrôleur de sécurité  
à la CARSAT Aquitaine

## L'ergonomie concerne la prévention dans son ensemble

Dans une entreprise, l'approche ergonomique des situations de travail permet de prévenir accidents et maladies professionnelles... et pas seulement les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

### > A quoi sert l'approche ergonomique dans une entreprise ?

L'approche ergonomique a pour objectif de concevoir des situations de travail (et pas seulement des postes !) adaptées aux besoins des opérateurs afin d'améliorer leur confort et de garantir l'efficacité du travail. Une approche ergonomique en conception consiste à analyser l'activité des opérateurs pour intégrer à chaque étape du projet, leurs points de vue, leurs logiques.

### > Quels risques précis concernent cette approche ?

L'ergonomie concerne la prévention dans son ensemble, car elle prend non seulement en compte l'activité de travail, mais aussi l'environnement dans lequel il est effectué. Cette discipline est souvent entendue comme « outil de prévention des troubles musculo-squelettiques » car ce sont justement des pathologies multifactorielles. Leur prévention passe par une nécessaire compréhension de toutes les composantes du travail et demande d'objectiver l'exposition au bruit, le confort thermique, l'éclairage, etc. L'approche ergonomique est donc transversale aux risques professionnels.

### > Comment la CARSAT se mobilise-t-elle sur ce sujet ?

Par le biais d'actions de formation, nous sensibilisons les entreprises sur l'intérêt de la démarche ergonomique. Nous les assistons également dans les projets qui impactent les conditions de travail par la réalisation de diagnostics et l'aide à la rédaction de programmes. En fonction de l'analyse de la demande, nous orientons nos interlocuteurs vers un réseau de spécialistes en ergonomie. D'une manière générale, nous sommes des promoteurs de démarche ergonomique !

### + d'INFOS

> Pour tous renseignements, composer le 05 56 11 69 64 ou écrire à [prev4@carsat-aquitaine.fr](mailto:prev4@carsat-aquitaine.fr)  
> sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
[www.inrs.fr/accueil/demarche/savoir-faire/ergonomie.html](http://www.inrs.fr/accueil/demarche/savoir-faire/ergonomie.html)  
[www.inrs.fr/accueil/demarche/role/concepteur-ergonome.html](http://www.inrs.fr/accueil/demarche/role/concepteur-ergonome.html)  
Le dvd « Ergonomie et prévention » (ref : DV 0232)



AGENDA

## Happy Birthday les CHSCT !



En 2012, les CHSCT auront 30 ans.

Ce sont les descendants directs des CHS (Comités d'Hygiène et de Sécurité), qui existaient depuis 1946, mais dont la loi du 22 décembre 1982 a étendu le rôle et renforcé les moyens.

La CARSAT a profité de l'occasion pour en faire le thème d'honneur de l'ouverture du salon Preventica à Bordeaux, **mardi 31 janvier à 12h**. La conférence inaugurale sera dédiée à ce sujet, en présence de Jean Auroux, porteur de la loi et Ministre de l'époque.

Aux côtés de représentants des CHSCT, il reviendra sur les fondements de cette loi, le contexte de sa création et surtout, ses apports en matière de prévention des risques professionnels et de dialogue social dans l'entreprise. Attention, les places sont limitées.

### + d'INFOS

> Inscriptions sur [www.preventica.com](http://www.preventica.com)

## Aquibat, ça rapporte !

La CARSAT est partenaire privilégié du salon Aquibat depuis sa création en 2006. Présente au Parc des Expositions de Bordeaux-Lac du 14 au 16 mars 2012, elle invite tous les professionnels du bâtiment et des travaux publics de la région sur son stand. Apurés des experts CARSAT, ils trouveront des conseils et de l'information sur la prévention des risques au travail.

Ils pourront aussi gagner gros ! En effet, cette année, la CARSAT propose des Aides Financières Simplifiées (AFS) pour l'achat de Plateformes Individuelles Roulantes Légères (PIRL) et d'équipements de sécurité pour les Véhicules Utilitaires Légers (VUL). Ces AFS, conçues pour la prévention des chutes de hauteur et du risque routier, seront bien sûr accompagnées de démonstrations des produits sur le stand. Aquibat, c'est bat !

### + d'INFOS

> Retrouvez toutes les informations utiles sur : [www.aquibat.fr](http://www.aquibat.fr) ou sur [www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr)

BIEN CONCEVOIR



## Éclairage naturel : le rayon plutôt que le néon

Un rayon de soleil vaut largement un néon ! En effet, la qualité de la lumière naturelle est meilleure que celle de la lumière artificielle. Bien conçu, l'éclairage naturel améliore le confort visuel, le rendu des couleurs et permet des économies d'énergie.

Dans le cas contraire, il peut éblouir et accroître la chaleur en été. C'est donc un paramètre à prendre sérieusement en compte dès la conception des locaux de travail, et ceci dans tous les domaines d'activité : agroalimentaire, logistique, grandes surfaces, etc...

### Transparence vers l'extérieur et à l'intérieur

Dès le stade de la conception, le cahier des charges doit prévoir des châssis vitrés à hauteur

des yeux, permettant la vue sur l'extérieur, même dans les locaux qui accueillent temporairement des salariés.

Le simple fait de regarder la ligne d'horizon diminue les contraintes physiques et psychologiques et permet de garder un contact avec l'extérieur.

En cas d'impossibilité, on peut réaliser des ouvertures sur des locaux mitoyens. Les hublots (toujours à hauteur des yeux) sur les portes de communication sont également les bienvenus.

### Gare aux éblouissements !

C'est au stade de la conception que la nécessaire maîtrise de la lumière naturelle sera la plus efficace. L'orientation du bâtiment par rapport à l'ensoleillement, la mise en place de brises soleil extérieurs, permettront d'obtenir des conditions de luminosité et de températures optimales au poste de travail. L'effet de serre dans le bureau, non merci !

### + d'INFOS

A télécharger sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
> ED 82 : « L'éclairage naturel »